

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne



LILLEBONNE

SAEC/AG/6.1/331/2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Fermeture du lac numéro 2 à côté de la piscine au Parc des Aulnes

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à 14 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions de pêche et d'utilisation de l'eau pour la baignade, les animaux et de toutes autres activités dudit lac numéro 2 à côté de la piscine, au Parc des Aulnes,

## ARRÊTE

**Article 1** - En raison des conditions météorologiques et de la présence d'une algue, le lac numéro 2 à côté de la piscine au Parc des Aulnes est fermé du jeudi 25 juin 2026 à partir de 14h00 jusqu'au mercredi 1er juillet 2026 inclus.

**Article 2** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché aux différentes entrées du Parc des Aulnes.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de la notification du présent arrêté.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme sur Seine, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Fait à LILLEBONNE, le 25 juin 2026

Le Maire,



Patrick CIBOIS

VILLE DE LILLEBONNE

